

Le soir du Séder

Les *mitsvot* du soir du Séder

1. Le soir du Séder est un moment unique dans l'année. Les familles du peuple d'Israël se réunissent pour raconter les miracles que Hachem a accomplis lors de la sortie d'Égypte - ce grand événement historique au cours duquel nous sommes devenus le peuple de Hachem.
2. Le soir du Séder, nous accomplissons de nombreuses *mitsvot*. Certaines proviennent de la Torah, et d'autres ont été édictées par les Sages.

Les *mitsvot* de la Torah :

- a. « **וְהַגַּדְתָּ לְבִנְךָ** » (« **Et tu raconteras à ton fils** ») : c'est une *mitsva* de raconter l'histoire de la sortie d'Égypte pendant le soir du Séder, ainsi qu'il est dit (*Chemot 13,8*) :

וְהַגַּדְתָּ לְבִנְךָ בַּיּוֹם הַהוּא לֵאמֹר, בְּעֵבוֹר זֶה עָשָׂה ה' לִי בְּצֵאתִי מִמִּצְרָיִם.

« Tu raconteras en ce jour-là à ton fils en disant : "C'est pour cela que Hachem a agi pour moi quand je suis sorti d'Égypte". »

Même les grands érudits ont l'obligation de raconter la sortie d'Égypte. C'est une *mitsva* d'éveiller la curiosité des enfants pour qu'ils posent des questions ; et c'est également une *mitsva* de raconter la sortie d'Égypte aux enfants, même s'ils n'en ont pas fait la demande.

- b. **La consommation de la *matsa*** – le soir du Séder, c'est une *mitsva* de manger un *kazait* de *matsa* (ce qui correspond environ à 27 grammes).

- c. **La consommation du *maror* (herbes amères)** – lorsqu'il y a le Beit HaMikdash et qu'on apporte le *korban Pessa'h*, la consommation du *maror* est une *mitsva* de la Torah ; et lorsqu'on n'offre pas le *korban Pessa'h*, la consommation du *maror* est une *mitsva* édictée par les Sages.
- d. **La consommation du *korban Pessa'h*** – lorsqu'il y a le Beit HaMikdash et qu'on offre le *korban Pessa'h*, on mange *kazaït* (27 grammes) de la viande du *korban Pessa'h* ; et lorsqu'on n'apporte pas le *korban Pessa'h*, les Sages ont instauré qu'à la place, nous mangions à la fin du repas un *kazaït* de *matsa* appelé « *l'afikomane* ».
- e. ***Korekh*** – d'après l'opinion d'Hillel l'ancien, au moment où on apporte le *korban Pessa'h*, il faut manger simultanément la *matsa*, le *maror* et le *korban Pessa'h*, ainsi qu'il est dit (*Bamidbar* 9,11) : « על מצות ומררים יאכלוהו » - « Sur des *matsot* et des herbes amères ils le mangeront ». Mais selon l'avis d'autres Sages, il faut manger chacun de ces aliments séparément, même lorsqu'il y a le Beit HaMikdash.

Lorsqu'il n'y a pas le Beit HaMikdash, selon tous les avis, la *matsa* et le *maror* doivent être mangés séparément.

C'est pourquoi nous mangeons tout d'abord la *matsa* et le *maror* séparément, puis nous consommons la *matsa* et le *maror* simultanément, en souvenir du Beit HaMikdash d'après l'opinion d'Hillel.

Les *mitsvot* instituées par les Sages

- f. **Les quatre coupes** – les Sages ont institué de boire quatre coupes de vin (ou de jus de raisin) pendant le soir du Séder.

- g. **La *assava* (s'accouder)** – Le soir du Séder, on mange la *matsa* et on boit les quatre coupes en étant accoude. Mais au moment de manger le *maror*, on ne s'accoude pas.
- h. **Le *Hallel*** – Lorsqu'il y a le Beit HaMikdach, les Sages ont institué de réciter le *Hallel* pendant l'offrande du *korban Pessa'h* ; et lorsqu'il n'y a pas le Beit HaMikdach, on prononce le *Hallel* à trois reprises le premier jour de Pessa'h : à la prière d'Arvit au soir de la fête, au moment du récit de la Haggada, et le matin de la fête.

Mitsvot supplémentaires

- i. **Le Kidouch et la *berakha* de « *chéé'hiyanou* »** – on fait le Kidouch sur le vin, ainsi que la *berakha* de « *chéé'hiyanou* », comme pour les autres jours de Yom Tov.
- j. ***Hakhnassat or'him* (l'hospitalité)** – bien que cette *mitsva* existe tous les jours de l'année, il est particulièrement important d'inviter des convives le soir du Séder, en particulier les personnes esseulées, ou encore celles qui n'ont pas les moyens financiers pour faire face aux dépenses de la fête. Comme nous le disons dans la Haggada : « כָּל דְּכָפִין יִתִּי וַיִּכַּל » – « Quiconque a faim, vienne et mange ».

Le Rambam écrit à ce propos (*Hilkhot Chevitat Yom Tov* 6,18) :

« Celui qui verrouille les portes de sa cour, et mange et boit avec ses enfants et sa femme, sans donner à manger et à boire aux pauvres et aux malheureux – il ne ressent pas une *sim'hat mitsva* (une joie provenant de l'accomplissement d'un *mitsva*), mais une *sim'hat kresso* (une joie de son estomac).

- k. **Les *mitsvot* pendant le repas du Séder** – on fait *netilat yadaïm* et *birkat hamazone*, comme pour les autres jours.

Les coutumes du soir du Séder

Les coutumes varient selon les différentes communautés. Chaque coutume a des origines et des raisons qui lui sont propres, et chacun a donc la *mitsva* d'observer ses coutumes, sans mépriser celles des autres communautés.

Apporter un changement
(*chinouï*)

3. Le soir du Séder, il faut apporter un changement (quelque chose que l'on n'a pas l'habitude de faire les autres nuits), afin que les enfants s'étonnent et posent la question : « *מה נשתנה הלילה הזה מכל הלילות ?* » – « En quoi cette nuit est-elle différente des autres nuits ? »

C'est la raison pour laquelle, après le Kidouch, nous mangeons le *karpass* trempé dans de l'eau salée. Et il est conseillé d'effectuer des changements supplémentaires, en distribuant par exemple des petits cadeaux et des bonbons aux enfants, afin d'éveiller leur curiosité.

Asseoir les enfants à côté de leur père

4. Il faut veiller à ce que tous les enfants, grands et petits, s'assoient à côté de leur père, afin que ce dernier puisse accomplir la *mitsva* de « *וְהַגַּדְתָּ לְבִנְךָ* » (« Et tu raconteras à ton fils ») avec un supplément de perfection.

Le plateau du Séder

5. Il faut dresser la table et préparer le plateau du Séder pendant qu'il fait encore jour, afin de pouvoir commencer le Séder immédiatement après la prière d'Arvit.

Il existe différentes coutumes quant à la manière de disposer les aliments sur le plateau du Séder ; chacun fera donc selon la tradition de ses ancêtres.



La *hassava*
(s'accouder)

6. À chaque génération, chacun doit considérer qu'il vient de sortir d'Égypte. C'est pourquoi cette nuit-là, il faut manger de la *matsa* et boire les quatre coupes de vin en s'accoudant (en inclinant le corps confortablement) comme des hommes libres.
7. D'après certains avis, les femmes doivent également manger et boire en s'accoudant ; mais selon d'autres opinions, elles n'y sont pas obligées. Chaque femme fera donc selon la coutume de sa famille.
8. Un fils qui fait le Séder chez son père, doit manger et boire en s'accoudant.

Les quatre
coupes

9. Il faut boire les quatre coupes de vin en suivant l'ordre de lecture de la Haggada :
 - Première coupe : après le Kidouch.
 - Deuxième coupe - à la fin du *maguid* (récit de la sortie d'Égypte).
 - Troisième coupe - après le *birkat hamazone*.
 - Quatrième coupe - après la récitation du *Hallel*.

Celui qui boit les coupes à d'autres moments ne s'acquitte pas de la *mitsva*.

10. La coupe doit contenir au minimum un *reviit* de vin ; selon certains avis, un *reviit* correspond à 87 ml (environ un demi-gobelet jetable), mais d'après d'autres opinions, cette mesure est l'équivalent de 150 ml (5/6 d'un gobelet jetable).

Il faut boire tout le vin qui est dans la coupe, ou au moins la majorité du *reviit*.

11. Le vin doit être bu en une fois, sans interruption. Le *reviit* correspond à une petite quantité de liquide qui est généralement bue en quelques secondes. Celui qui s'est interrompu plus longtemps que le temps nécessaire pour boire un *reviit*, n'a pas accompli la *mitsva* ; il doit remplir à nouveau sa coupe et la boire.
12. Boire du vin rouge permet d'embellir la *mitsva*, mais on s'acquitte également de la *mitsva* en buvant du vin blanc.
13. Les femmes ont également l'obligation de boire les quatre coupes, et elles sont tenues à toutes les *mitsvot* que l'on fait le soir du Séder.
14. Dès qu'un enfant atteint l'âge de l'éducation (cinq ou six ans), c'est une *mitsva* de lui donner une coupe de jus de raisin dont il boira la quantité qu'il peut.
15. Même un pauvre qui vit de la charité, doit vendre ses vêtements ou emprunter de l'argent pour acheter le vin des quatre coupes. Les membres de la communauté ont donc la *mitsva* d'aider les personnes démunies, afin de leur éviter de se retrouver dans cette situation.

Qui a l'obligation de boire les quatre coupes ?